Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260707-DDP26_113-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUT
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

FINANCES

DECISION DU PRESIDENT N°26-113

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : ANNULATION DE CRÉANCES POUR DIFFERENTS SERVICES A CARACTERE CULTUREL ET SPORTIF ET ADMISSIONS DES CREANCES EN NON-VALEUR

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053), autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant les créances admises en non-valeur ainsi que les créances éteintes, d'un montant inférieur à 1 500 euros,

Considérant que la trésorerie de Vitré a fait parvenir un **dossier d'effacement de dettes pour des usagers des services du HANGART et du réseau LIBELLULE ;**

Considérant que les procédures engagées n'ayant pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » ou 6542 « créances éteintes » ;

Considérant qu'au regard des motifs ci-après, Roche aux Fées Communauté se trouve dans l'obligation d'effacer les dettes correspondantes :

Année	N° titre	Budget	Service	Montant admis en non-valeur	Motif
2020	**287**	15099 (PRINC)	3210	235.00 €	Poursuite sans effet
2023	**135**	15099 (PRINC)	3114	263.67 €	Poursuite sans effet
	267	15099 (PRINC)	3114	263.66 €	Poursuite sans effet
	607	15099 (PRINC)	3114	157.60 €	Poursuite sans effet
	607	15099 (PRINC)	3114	164.67 €	Poursuite sans effet
	266	15099 (PRINC)	3114	0.66 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	**115**	15099 (PRINC)	3114	135.61 €	Poursuite sans effet
	281	15099 (PRINC)	3114	135.59 €	Poursuite sans effet
	281	15099 (PRINC)	3114	142.66 €	Poursuite sans effet
	115	15099 (PRINC)	3114	142.67 €	Poursuite sans effet
TOTAL				**1 641.79 €**	

DECIDE

Article premier :
D'admettre **en non-valeur** les sommes précisées ci-avant,

- correspondant à un état global du 12 juin 2026 de la Trésorerie,
- pour un montant global de **1 641.79 €** au **Budget Principal.**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260707-DDP26_113-DE

Article deux :
Les crédits nécessaires sont inscrits :

- Au compte 6541/3114/311 du Budget Principal (15099) ;
- Au compte 6541/3210/313 du Budget Principal (15099) ;

Article trois :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 02 juillet 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 07/07/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.